

COMMUNICATION d'une lettre de M. le DIRECTEUR des P.T.T.
avis à émettre.

Le MAIRE donne lecture de la lettre n° BT/DR/578/G.27 en date du 23 Juillet 1955.

Ile de la Réunion

 POSTE, TELEGRAPHES et TELEPHONES

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Direction du Service

Saint-Denis, le 23 Juillet 1955

N° BT/DR/578/G.27.

Le DIRECTEUR des POSTES
 TELEGRAPHES & TELEPHONES

à Monsieur le Maire à SAINT-DENIS

OBJET: Emplacement du futur Hôtel des Postes.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été saisi récemment d'une proposition de M. l'Architecte départemental tendant à construire le futur Hôtel des Postes de Saint-Denis sur l'emplacement actuellement occupé, rue de la Victoire, par les bâtiments de la Maternité qui seraient démolis.

Ainsi que vous le savez sans doute, un autre terrain a déjà été affecté à mon Administration pour cet usage. Il est situé à l'angle des rues du Général Leclerc et Juliette Bodu.

La situation dans la Ville de Saint-Denis d'un établissement aussi important et aussi fréquenté que la Recette Principale des Postes ne pouvant laisser indifférent le Conseil Municipal, je vous serais très obligé de vouloir bien porter la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette Assemblée afin qu'elle émette sur les deux emplacements envisagés, un avis qui pourrait guider mon Administration dans son choix.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération./.

Le Directeur des Postes, Télégraphes
 Téléphones de la Réunion,
 Signé: ILLISIBLE.

La commission du budget a décidé que l'examen de cette question est prématuré pour la double raison que le bâtiment n'est pas propriété communale et que le Conseil Général doit au préalable être appelé à en délibérer.

Ce n'est qu'après que cette dernière formalité aura été remplie que la Commune pourra donner son avis en toute connaissance de cause.

Le Conseil surseoit à statuer jusqu'à décision du Conseil Général./.